

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Demander une remise ou une modération à l'administration fiscale

Si une entreprise rencontre des difficultés financières, elle peut demander une remise ou une modération de son impôt à l'administration fiscale. Ces demandes ne concernent que les entreprises qui font l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

Pour en savoir plus sur la demande de délais de paiement auprès de l'administration fiscale, vous pouvez consulter la fiche dédiée à l'entreprise individuelle (micro-entreprise comprise) ou à la société.

Dans quels cas peut-on faire une demande de remise ou de modération ?

Une entreprise peut faire une **demande de remise ou de modération** lorsqu'elle a des difficultés à payer ses impôts. Il ne s'agit pas d'une contestation de l'impôt à payer mais bien de la remise d'une partie ou de la totalité de la somme due.

La remise ou la modération d'un impôt est **réserver aux entreprises qui sont les plus en difficultés**. Elle intervient généralement après que des délais de paiement ont été accordés pour aider l'entreprise à faire face à ses difficultés. La **remise** correspond à **l'abandon total** d'un impôt, la **modération** quant à elle correspond à une **remise partielle d'impôt**.

La remise de dette doit avoir pour objectif de faciliter la restructuration financière de l'entreprise en difficulté, la poursuite de son activité économique et le maintien de l'emploi. Ainsi, lorsque l'entreprise n'est plus viable, aucune remise ou modération ne peut être accordée.

Quels impôts peuvent faire l'objet d'une remise ou d'une modération ?

L'administration fiscale peut accorder des remises ou des modérations des éléments suivants :

Impôt lorsque l'entreprise est dans l'impossibilité de payer par suite de difficultés financières

Amendes fiscales, majorations d'impôt définitives ou frais de poursuites

Tous les impôts ne peuvent pas faire l'objet d'une remise ou d'une modération.

Par exemple, les impôts suivants **ne peuvent pas faire l'objet d'une remise ou d'une modération** :

Droits d'enregistrement

Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Taxe de publicité foncière

Droits de timbre

Taxe sur le chiffre d'affaires (ex : TGAP, contribution sur les boissons non alcooliques...)

Prélèvement à la source

Comment faire une demande de remise ou de modération ?

L'entreprise en difficulté ou un mandataire peut faire la demande de remise ou de majoration. La demande doit être adressée au service des impôts des entreprises (SIE) dont l'entreprise dépend.

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Il peut s'agir d'une **demande écrite** par courrier ou **orale** lors d'un rendez-vous avec un conseiller.

La demande doit être faite à **titre individuel** et être signée par la personne qui a rédigé la demande.

Elle doit contenir les indications nécessaires pour **identifier l'imposition** pour laquelle l'entreprise souhaite avoir une remise ou une modération. Elle doit être accompagnée de l'un des documents suivants :

Avis d'imposition ou copie de cet avis ou extrait de rôle

Avis de mise en recouvrement ou copie de cet avis

La demande ne peut être faite **qu'après la mise en recouvrement de l'impôt** (moment où l'impôt est exigible) concerné par la demande de remise ou de modération est faite.

Quels sont les délais de réponse de l'administration fiscale ?

L'administration fiscale dispose de **2 mois** pour répondre à la demande de l'entreprise. En cas d'absence de réponse, la demande est considérée comme étant rejetée.

Lorsque la demande de l'entreprise est plus complexe, ce délai peut passer à **4 mois**. L'administration informe alors l'entreprise de l'augmentation du délai.

L'administration fiscale peut donner une des réponses suivantes :

Rejet

Remise ou modération

Remise ou modération sous condition. Elle peut demander à l'entreprise de payer certaines impositions qui restent à charge avant d'accorder la remise ou la modération. Elle peut également demander à l'entreprise de se mettre à jour de ses obligations déclaratives avant de lui accorder une remise ou une modération.

2- Réagir aux premières difficultés

Récupérer les impayés

Recouvrement amiable : relance et mise en demeure de payer

Recouvrement amiable : procédure simplifiée de recouvrement de petites créances

Recouvrement judiciaire : injonction de payer en France et en Europe

Recouvrement judiciaire : référé-provision devant les juridictions civiles ou commerciales

Recouvrement judiciaire : assignation en paiement

Déclarer ses créances envers un partenaire commercial en procédure collective

Obtenir des délais ou allègements de paiement

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (entreprise individuelle et micro-entreprise)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (société)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'Urssaf en tant qu'employeur

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (micro-entrepreneur)

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (entrepreneur individuel)

Demander une remise ou une modération à l'administration fiscale

Demander une remise des majorations de retard auprès de l'Urssaf

Demander la réévaluation du montant de ses cotisations et contributions sociales

Obtenir des délais de paiement auprès de la commission des chefs des services financiers (CCSF)

Demander une aide du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

Se faire accompagner par un acteur public : Codéfi et Ciri

Répondre à un besoin rapide de trésorerie

Répondre à un besoin rapide de trésorerie par le financement bancaire

Mobilisation de créance professionnelle : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Escompte bancaire : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Affacturage : céder ses créances pour répondre à un besoin rapide de trésorerie

Résoudre les litiges commerciaux à l'amiable

Résoudre les litiges commerciaux grâce aux modes alternatifs de règlement des différends (MARD)

Prévenir et résoudre les litiges commerciaux grâce au Médiateur des entreprises

Et aussi...

- [Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale \(entreprise individuelle et micro-entreprise\)](#)
- [Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale \(société\)](#)

Pour en savoir plus

- [Remises ou modérations d'imposition](#)

Source : Ministère chargé des finances

Textes de référence

- [Livre des procédures fiscales : article L247](#)
- [Livre des procédures fiscales : article R247-1](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)